



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant autorisation d'extension d'un ensemble commercial à l enseigne « E. LECLERC », répartie entre l'hypermarché et la galerie marchande à LUNEL (34).

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

Au terme de ses délibérations en date du 09 novembre 2015, prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU la demande de permis de construire n° PC341451500022 déposé en mairie de Lunel(34), le 04 août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2015, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2015/21/AT le 22 septembre 2015, formulée par la S.A.S. LUDIS (Lunel Distribution) sise Rue du Levant - CS 70200 Lunel (34), agissant en qualité de propriétaire des locaux existants et futur propriétaire des locaux à construire, en vue d'être autorisée à l'extension d'un ensemble commercial à l'enseigne « E. LECLERC » de 1 569 m², répartie entre l'hypermarché 1 361 m² et la galerie marchande 208 m², portant la surface totale de vente à 4 902 m², situé Rue du Levant à LUNEL (34) ;

VU l'avis favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT que le projet dépasse les limites du département ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en zone UE vouée à l'accueil d'activités industrielles, commerciales ou artisanales ;

CONSIDÉRANT que l'extension du parking sera réaménagé en silo sur deux niveaux et n'entraînera pas de consommation d'espace supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à renforcer l'offre commerciale compte-tenu de la forte augmentation de la population conformément aux orientations du S.C.O.T. ;

CONSIDÉRANT que le projet améliorera l'insertion paysagère avec la création d'espaces verts en pleine terre ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité, l'autorisation d'exploitation commerciale par 12 voix « Pour ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Jean-François LARRIBET, représentant le Maire de Lunel, commune d'implantation
- M. Richard PITAVAL, représentant le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel
- Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA, représentant le Maire de Montpellier, commune la plus peuplée de l'arrondissement
- Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- Mme Marie MEUNIER-POLGE, représentant le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon
- M. Jacques ADGÉ, représentant l'association des Maires de l'Hérault
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable
- Mme Lucile MEDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- MM. Arnaud CARPIER et Jean-Paul RICHAUD, personnalités qualifiées en matière de consommation
- M. William AIRAL, représentant le Maire de Vauvert (Gard)
- M. Jean Francis GOSSELIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable/aménagement du territoire du Gard

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation d'exploitation commerciale, situé à LUNEL (34).

Cet avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **12 NOV. 2015**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète



Fabienne ELLUL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L 752-17 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée, ainsi que pour les professionnels de la zone de chalandise ou toute association les représentant.